

Conseil Municipal du 2 octobre 2024

PV DETAILLE

(les annexes sont consultables sur demande auprès du service juridique et administration générale)

Le deux octobre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

I – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Adrien SEIXAS est désigné secrétaire de séance et accepte cette charge.

II – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Madame Marianne DEBUIRE, Directeur de Cabinet, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALLIERE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à Mme Sandra DELIBIT ; Mme Chrystèle BOYER à M. Gilles BARBE ; M. Patrick COURTEIX à Mme Elisabeth VENTADOUR ; M. Pierrick CRONNIER à Mme Patricia TILLET ; M. Yoann FIANCETTE à Mme Françoise TALVARD ; Mme Mady JUNISSON à M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Martine PANNETIER à Mme Michèle VALIBUS et Mme Sophie RIBEIRO à M. Philippe PELAT.

Madame Patricia TILLET est arrivée à 18 h 05 et Monsieur Gilles BARBE à 18 h 15, avant que les points à l'ordre du jour de la séance ne soient soumis au vote.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il donne lecture de l'ordre du jour.

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II. APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2024

IV. SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCES DU 10 JUILLET 2024

V. DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

VI. COMMUNES ASSOCIÉES

VII. FINANCES

1. Dispositif d'aide aux associations usselloises – participation de la Commune à hauteur de 50 % sur le montant de la seconde cotisation

VIII. URBANISME

2. Bilan annuel « 2023 » des cessions et acquisitions de la Commune
3. Cession d'une emprise communale pour un aménagement d'un espace de stationnement La Jaloustre – boulevard de la Ruère
4. Cession d'une parcelle communale à Monsieur Guy MANUBY – Les Bessades
5. Acquisition d'une emprise issue de la parcelle cadastrale section ZB, n° 184, appartenant à la SARL BREVA INVESTISSEMENTS
6. Dénomination de voies : rue des Remparts, allée Marcel Pagnol, route du Bech, route de Lestrade, route de Pradinas, route de Rome, impasse de la Chauvanche
7. Budget principal – taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie et ce dans le cadre des politique de revitalisation de l'habitat
8. Avis du Conseil Municipal sur le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de Haute-Corrèze Communauté
9. Autorisation de la Commune d'entamer les démarches pour procéder à la démolition et la construction de 12 logements à La « Résidence Le Chavanon » située boulevard de la Jaloustre à Ussel, par Corrèze Habitat
10. Autorisation de la Commune d'entamer les démarches pour procéder à la réhabilitation de 170 logements par Corrèze Habitat

IX. PETITE ENFANCE

11. Actualisation de la capacité d'accueil de la crèche familiale – autorisation de Monsieur le Maire à signer ladite délibération

X. RESSOURCES HUMAINES

12. Recrutement d'agents non titulaires (accroissement saisonnier d'activité)
13. Recrutement d'agents non titulaires (accroissement temporaire d'activité)
14. Création de poste au tableau des effectifs
15. Création d'un emploi permanent de catégorie A et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel de catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient – article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

XI. QUESTIONS ORALES

XII. QUESTIONS ECRITES

XIII. VŒUX ET MOTIONS

XIV. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune (dont Service Eaux et Assainissement)
2. Rapport d'activités annuel « 2023 » du Syndicat de la Diège

III – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2024 (annexe n° 1)

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

IV – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2024

V – DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) (annexe n° 2)

VI – COMMUNES ASSOCIÉES

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire annonce l'arrivée le 7 octobre prochain, de Guillaume SAUTY, recruté pour exercer les fonctions de DGS au sein de la collectivité.

VII – FINANCES

Délibération n° DL20241002-001	DISPOSITIF D'AIDE AUX ASSOCIATIONS USSELLOISES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A HAUTEUR DE 50 % SUR LE MONTANT DE LA SECONDE COTISATION	
MATIERE	7.5.6	Finances locales – subventions – attribuées aux associations

RAPPORT

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de mettre en place un dispositif de prise en charge par la Ville de 50 % de la seconde cotisation d'un ussellois auprès d'une association usselloise quel que soit le domaine d'intervention.

L'objectif poursuivi est double :

- Aider au développement de l'associatif de la Ville ;
- Permettre aux adhérents ussellois de pratiquer une nouvelle activité à un moindre coût.

Ce dispositif serait réservé uniquement aux ussellois et seules les associations qui ont leur siège social à Ussel, sont concernées.

Trois cas de figure sont pris en compte :

► L'adhérent n'a pas encore d'activité et souhaite bénéficier du dispositif pour une seconde activité :

La Ville prend en charge 50 % de la moins onéreuse.

► L'adhérent avait déjà une cotisation en 2023-2024 et souhaite bénéficier du dispositif pour une nouvelle activité :

La Ville prend en charge 50 % de la 2^{ème} cotisation.

► L'adhérent avait déjà 2 activités en 2023-2024 et souhaite les renouveler :

La Ville prend en charge 50 % de la moins onéreuse.

Ce dispositif piloté par l'Office Municipal des Associations, est basé sur une convention entre la Ville et les associations, les associations concernées assurant la réduction auprès des adhérents, et la Ville remboursant lesdites associations.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que toutes les associations ont été informées de ce dispositif et demande d'approuver la convention à intervenir avec les associations (Cf. Annexe n° 3).

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant les objectifs poursuivis par la Ville :

- Aider au développement de l'associatif de la Ville ;
- Permettre aux adhérents ussellois de pratiquer une nouvelle activité à un moindre coût.

Considérant la volonté de la Ville d'Ussel de financer à hauteur de 50 % la seconde licence ou adhésion d'un ussellois à un club ou une association ussellois(e) ;

Considérant que ce dispositif s'appliquera selon ces trois situations :

► L'adhérent n'a pas encore d'activité et souhaite bénéficier du dispositif pour une seconde activité :

La Ville prend en charge 50 % de la moins onéreuse.

► L'adhérent avait déjà une cotisation en 2023-2024 et souhaite bénéficier du dispositif pour une nouvelle activité :

La Ville prend en charge 50 % de la 2^{ème} cotisation.

► L'adhérent avait déjà 2 activités en 2023-2024 et souhaite les renouveler :

La Ville prend en charge 50 % de la moins onéreuse.

Considérant que la Ville remboursera les associations et que ce remboursement est estimé comme une subvention donc imputé sur l'article 65748 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre officiellement ce dispositif d'aide aux associations usselloises et à signer la convention à intervenir avec les associations pour la prise en charge par la Ville de 50 % de la seconde cotisation d'un ussellois auprès d'une association usselloise quel que soit le domaine d'intervention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations souhaitant adhérer au dispositif ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre le dispositif tel que décrit dans lesdites conventions.

Fait en Mairie d'Ussel, le 2 octobre 2024

Reçu en sous-préfecture le

03/10/2024

Mis en ligne le

03/10/2024

VIII – URBANISME

Délibération n° DL20241002-002	BILAN ANNUEL « 2023 » DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE LA COMMUNE	
MATIÈRE	3.1	Domaine et patrimoine – acquisitions et aliénations

RAPPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu les dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquelles « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la Commune d'Ussel, au titre de l'année 2023, comme suit :

➤ Cession « 2023 » :

Date	Parcelle(s)	Localisation	Nature	Acquéreur	Surface	Prix
21/04/2023	YL n° 155	Route de Couzergues Haut	Terrain nu	M et Mme Bise	00 ha 10 a 92 ca	460,00 €
30/05/2023	AV n° 359	20 rue du Général A. Prouzergue	Hangar fermé Champ de Foire	Ussel Box	00 ha 09 a 44 ca	24 544,00 €
27/06/2023	YC n° 101, 242 et 244	Rue du Lac	Centre Equestre	GFA des Colibris	03 ha 51 a 80 ca	100 000,00 €
05/12/2023	AD n° 107, 109, 111, 183	Impasse Puy de Marmion	Propriété non bâtie	Massif Central Réseaux (MCR)	00 ha 35 a 03 ca	3 979,86 €
12/12/2023	AV n° 358	14 rue du Général A. Prouzergue	Salle polyvalente	SCI Ganne Menardi Musset	00 ha 03 a 26 ca	70 000,00 €
Total					04 ha 10 a 45 ca	198 983,86 €

➤ Acquisition « 2023 » :

Date	Parcelle(s)	Localisation	Nature	Vendeur	Surface	Prix
27/10/2023	AX n° 647 et 648	Avenue Carnot	Propriété non bâtie	EPFNA	00 ha 06 a 47 ca	95 520 €
Total					00 ha 06 a 47 ca	95 520 €

Fait en Mairie d'Ussel, le 2 octobre 2024

Reçu en sous-préfecture le

03/10/2024

Mis en ligne le

03/10/2024

Délibération n° DL20241002-003	CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT A LA JALOUSTRE – BOULEVARD DE LA RUERE	
MATIÈRE	3.2	Domaine et patrimoine – aliénations

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Ville a été sollicitée par Mesdames Louise CHAVEROCHE et Sabine PERRET de la pharmacie de la Jaloustre afin d'acquérir du terrain communal en face de leur pharmacie à l'angle du carrefour, boulevard de la Ruère, afin d'aménager un espace de stationnement pour leurs clients.

Cette cession a pour objectif de résoudre un problème de stationnement récurrent pour la pharmacie. En effet, celle-ci ne dispose que de très peu de places (8 dont 1 PMR), ce qui est insuffisant pour répondre à la demande. Les clients se garent souvent de manière dangereuse et gênent parfois les entrées des pavillons voisins, entraînant des tensions et des risques pour la sécurité. Ce projet permettra ainsi de sécuriser les abords de la pharmacie.

Le projet de cession concerne une emprise d'environ 460 m² de la parcelle AR 266 d'une emprise totale de 3 610 m². L'association bouliste continuera d'utiliser le reste de la parcelle.

L'avis des domaines, reçu le 24 juillet 2024, évalue la valeur vénale à 15 € / m². Considérant les travaux nécessaires à l'aménagement du parking, il est proposé de céder l'emprise d'environ 460 m² à 12 € / m² soit environ 5 520 euros. Le document d'arpentage qui sera réalisé par un géomètre expert en accord avec les acquéreurs arrêtera la surface définitive et le prix en conséquence. Les frais notariés et de bornage seront pris en charge par l'acquéreur.

La Commune s'engage à prendre en charge le déplacement des poteaux d'éclairage dans l'emprise, et la prise en charge nécessaire à la reprise des trottoirs des deux accès.

Il est également proposé de constater la désaffectation de l'emprise et de consentir à son déclassement.

Cf. Annexe n° 4.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Vu l'avis des domaines en date du 24 juillet 2024 qui évalue la valeur vénale à 15 € / m² ;

Vu le classement des parcelles au PLUi en zone Ub : zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrale AR 266 d'une superficie totale de 3 610 m² ;

Considérant la demande de Mesdames Louise CHAVEROCHE et Sabine PERRET, pharmaciennes de la Jaloustre, visant à acquérir une partie de la parcelle communale pour aménager un espace de stationnement à proximité de leur pharmacie située boulevard de la Ruère ;

Considérant que cette cession permettra de résoudre des problèmes de stationnement notamment en sécurisant l'accès des clients et en réduisant les tensions avec les résidents voisins ;

Considérant que l'emprise envisagée pour cette cession est de 460 m² et que le reste de la parcelle continuera d'être utilisé par l'association des boulistes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la cession d'une emprise d'environ 460 m² de la parcelle cadastrale AR 266 à la LSCP PHARMA, société d'exercice libéral par action simplifiée représentée par Mesdames Louise CHAVEROCHE et Sabine PERRET, pour la somme de 12 € / m² ;**
- **D'autoriser la division et la mise à jour du cadastre par le géomètre qui permettra d'arrêter le prix en conséquence ;**
- **D'autoriser la désaffectation et le déclassement de l'emprise communale ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente et à accomplir toutes les démarches administratives afférentes.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 2 octobre 2024

Reçu en sous-préfecture le

03/10/2024

Mis en ligne le

03/10/2024

Délibération n° DL20241002-004	CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A MONSIEUR GUY MANUBY – LA BESSADE	
MATIÈRE	3.2	Domaine et patrimoine – aliénations

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Ville a été contactée par Guy MANUBY, agriculteur, pour l'acquisition d'un terrain communal de 130 m² situé à proximité de son domicile Les Bessades, parcelle cadastrale ZI N° 38 (Cf. Annexe n° 5).

Cette emprise, inoccupée par la Commune, se trouve dans une zone naturelle entre les parcelles de section ZI 42 et 45, propriété, du Département de la Corrèze. M. MANUBY entretient ces emprises depuis plusieurs années.

Ainsi, en partenariat avec le Département, la Commune souhaite régulariser cette situation en cédant l'emprise communale à M. MANUBY pour son exploitation agricole.

En vertu de la valeur vénale déterminée par le service des domaines en date du 11 avril 2024 à 0,5 € / m², il est proposé de céder à la valeur déterminée les 130 m² au prix de 65 euros. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est également proposé à l'Assemblée Délibérante de constater la désaffectation du terrain et de consentir à son déclassement.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu la demande d'acquisition de Monsieur Guy MANUBY du 25 mars 2024 ;

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale de 0,5 € / m² en date du 11 avril 2024 ;

Considérant le classement de la parcelle au PLUi en zone A qui répond à usage agricole ;

Considérant que l'emprise est utilisée depuis plusieurs années par Monsieur Guy MANUBY ;

Considérant que cette cession représente une régularisation conjointe avec le Département de la Corrèze ;

Considérant que la cession de cette emprise n'empêche aucun projet futur de la Ville d'Ussel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la désaffectation et le déclassement de l'emprise communale, la parcelle ZI N° 38 ;**
- **d'accorder la cession de la parcelle ZI N° 38 d'une surface de 130 m² située aux Bessades à Monsieur Guy MANUBY pour un montant de 65 € hors frais de notariés à la charge de l'acquéreur ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 2 octobre 2024

Reçu en sous-préfecture le

03/10/2024

Mis en ligne le

03/10/2024

Délibération n° DL20241002-005	ACQUISITION D'UNE EMPRISE ISSUE DE LA PARCELLE CADASTRALE SECTION ZB, N° 184, APPARTENANT A LA SARL BREVA INVESTISSEMENTS	
MATIÈRE	3.1	Domaine et patrimoine – acquisitions

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la volonté d'acquérir une partie de la parcelle cadastrale de section ZB N° 184 qui se situe rue de Bussiertas appartenant à la SARL BREVA INVESTISSEMENTS.

À la suite d'un bornage réalisé le 07/06/2024 auquel la Commune d'Ussel était convoquée, une emprise a été identifiée en continuité du trottoir public existant.

Des discussions ont eu lieu avec la SARL BREVA INVESTISSEMENTS pour l'acquisition de cette emprise compte tenu des projets de construction futur sur ce terrain classé en zone d'activité.

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans un cadre d'amélioration du patrimoine et qu'elle est essentielle pour anticiper de futurs travaux d'aménagement et garantir la bonne gestion des espaces publics, il est proposé d'acquérir cette emprise et de l'intégrer dans le domaine public communal, afin de procéder à un alignement de la voirie.

Considérant que les frais du bornage ont été pris en charge par la SARL BREVA INVESTISSEMENTS et que cette acquisition ne nécessite pas l'avis des domaines, il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'acquérir cette emprise d'une surface de 251 m² à 10 €/ m² soit un totale de 2 510 €, hors frais notaire, à la charge de la Commune.

Cf. Annexe n° 6.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à l'acquisition des biens immobiliers par les communes ;

Vu le classement des parcelles au PLUi en AUx2 : zone à urbaniser à vocation artisanale ;

Vu le plan de division réalisé le 7 juin 2024 ;

Considérant la nécessité pour la Commune d'Ussel d'acquérir une emprise de 251 m² issue de la parcelle mère section ZB, numéro 184 (représentée par la lettre g dans le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) annexé) ;

Considérant que cette acquisition permettra à la Commune d'Ussel de disposer de l'emprise nécessaire pour mener à bien les futurs projets d'aménagement et de développement de la voirie ;

Considérant que la SARL BREVA INVESTISSEMENTS a donné son accord de principe pour la cession de ladite parcelle à la Commune d'Ussel au prix de 2 510 € soit 10 € / m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser l'acquisition de l'emprise de 251 m² issue de la parcelle mère section ZB, numéro 184 appartenant à la SARL BREVA INVESTISSEMENTS au prix de 2 510 € soit 10 € / m²;**
- **De classer l'emprise acquise dans le domaine public communal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition et à effectuer toutes les démarches administratives requises.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 2 octobre 2024

Reçu en sous-préfecture le

03/10/2024

Mis en ligne le

03/10/2024

Délibération n° DL20241002-006	DENOMINATION DE VOIES : RUE DES REMPARTS, ALLEE MARCEL PAGNOL, ROUTE DU BECH, ROUTE DE LESTRADE, ROUTE DE PRADINAS, ROUTE DE ROME, IMPASSE DE LA CHAUVANCHE	
MATIÈRE	3.5.1	Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine public - dénomination

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Commune a la nécessité de se doter d'adresses normalisées afin d'identifier clairement les adresses et de faciliter les démarches des riverains et des entreprises auprès des services publics et les interventions des services de secours, des services postaux et de livraisons ainsi que l'accès à la fibre.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dénominations suivantes vues lors de la commission d'urbanisme du 17 septembre 2024, dont les plans sont annexés :

Voies à nommer	
Dénomination proposée	Description
Rue des Remparts	Depuis de la Place du 19 mars 1962 jusque l'Avenue Carnot
Allée Marcel Pagnol	Débutant Place Marcel Pagnol et se terminant en voie piétonne
Route du Bech	De la Route du Sagard à la Route de Pradinas
Route de Lestrade	De la Route du Moncourrier jusqu'au hameau de Lestrade (Carrefour RD 979)
Route de Pradinas	De la Rue du Pontabourg jusqu'à la limite sud de la commune limitrophe avec Saint-Angel
Route de Rome	De la Route de Lestrade à la Route de Pradinas
Impasse de la Chauvanche	Depuis la rue de la Chauvanche

Cf. annexes 7 à 11.

DEBAT

Monsieur Jean-Pierre GUITARD précise qu'en ce qui concerne la route de Rome, ce lieu-dit se nomme ainsi depuis toujours.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 ;

Considérant la nécessité de doter d'adresses normalisées l'ensemble des riverains afin de faciliter les démarches auprès des services publics et les interventions des services de secours, des services postaux et de livraisons ainsi que l'accès à la fibre ;

Vu la délimitation des voies proposées sur les plans annexés ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 17 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **dénommer les voies susvisées :**

Voies à nommer	
Dénomination proposée	Description
Rue des Remparts	Depuis de la Place du 19 mars 1962 jusqu'à l'Avenue Carnot
Allée Marcel Pagnol	Débutant Place Marcel Pagnol et se terminant en voie piétonne
Route du Bech	De la Route du Sagard à la Route de Pradinas
Route de Lestrade	De la Route du Moncourrier jusqu'au hameau de Lestrade (Carrefour RD 979)
Route de Pradinas	De la Rue du Pontabourg jusqu'à la limite sud de la commune limitrophe avec Saint-Angel
Route de Rome	De la Route de Lestrade à la Route de Pradinas
Impasse de la Chauvanche	Depuis la rue de la Chauvanche

- **autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 2 octobre 2024

Reçu en sous-préfecture le

03/10/2024

Mis en ligne le

03/10/2024

Délibération n° DL20241002-007	BUDGET PRINCIPAL – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHÉVÉS DEPUIS PLUS DE DIX ANS AU 1^{ER} JANVIER DE LA PREMIÈRE ANNÉE D'EXONÉRATION AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE ET CE DANS LE CADRE DES POLITIQUE DE REVITALISATION DE L'HABITAT	
MATIÈRE	7.2.1	Finances locales – fiscalité – exonération

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la mise en place du nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) à partir du 1^{er} juillet 2024 entraîne la modification de certains régimes d'exonération préexistants et notamment celui de l'exonération de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui ont fait l'objet d'un certains nombres de travaux énergétiques.

L'article 73 de la loi de finances précise que l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts, dans sa rédaction résultant du I du présent article, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Les communes et EPCI peuvent délibérer par anticipation sur le fondement de cet article pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre des politiques publiques en faveur de la revitalisation et de l'amélioration de l'habitat, la Ville d'Ussel a délibéré au Conseil Municipal du 12 juin 2019 pour mettre en place cette exonération à un taux de 100 % (DL20190612-004). Au vu de la réussite du dispositif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de faire perdurer ce régime d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) prévu à l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts.

L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties s'applique aux logements qui satisfont cumulativement aux conditions suivantes :

- Les logements sont achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ;
- avoir fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3^o du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien ;
- le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération doit être supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération doit être supérieur à 15 000 € par logement.

Les types de travaux éligibles portent sur la pose, l'installation, l'adaptation de matériaux, d'équipements, d'appareils ou de systèmes ayant pour objet d'économiser l'énergie ou de recourir à de l'énergie produite à partir de sources renouvelables par l'amélioration :

- a) De l'isolation thermique ;
- b) Du chauffage et de la ventilation ;
- c) De la production d'eau chaude sanitaire.

Cf. Annexe n° 12.

DEBAT

Madame Françoise TALVARD trouve cela dommage que les gens n'aient pas connaissance de ce dispositif.

Monsieur Michel PESTEIL répond que c'est le mal général.

Monsieur le Maire indique qu'un article sera consacré à cette exonération dans le prochain journal de la Ville.

Madame Elisabeth VENTADOUR rajoute qu'il avait été parlé d'un déplafonnement des ressources.

Monsieur PESTEIL précise que ce dispositif est très encadré par l'Etat et qu'il faut donc se rapprocher de la DGFIP.

Oui, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 278-0 bis A du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 17 septembre 2024 ;

Considérant l'implication de la Commune d'Ussel dans le cadre des politiques publiques en faveur de la revitalisation et de l'amélioration de l'habitat de la Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Exonérer de la part communale la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;**
- **Fixer le taux de l'exonération à 100 % ;**
- **Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 2 octobre 2024

Reçu en sous-préfecture le

03/10/2024

Mis en ligne le

03/10/2024

Délibération n° DL20241002-008	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PDMS) DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE	
MATIERE	8.7	Domaines de compétences par thèmes – transports

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Ville a été sollicitée par Haute-Corrèze Communauté le 20 août dernier afin que le Conseil Municipal prononce son avis sur le Plan de Mobilité Simplifié délibéré le 11 juillet dernier en Conseil Communautaire conformément aux articles L1214-15 et R1214-4 du Code des Transports.

Le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) vise à définir les ambitions du territoire de l'EPCI en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme. Il vise également à établir une politique partenariale de mobilité avec les acteurs institutionnels, tels que la Région, le Département et les collectivités. Le plan d'actions 2024 a été adopté le 15 février 2024 et le PDMS arrêté le 11 juillet 2024 en conseil communautaire. Il est maintenant soumis pour avis aux autres institutions concernées par les politiques de déplacements et aux habitants.

Le Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de trois orientations stratégiques :

- Accompagner les usagers vers les centralités ;
- Apporter des services mobiles dans les centres ;
- Adapter les comportement et modes de déplacements.

Ces axes sont ensuite déclinés dans le PDMS en actions concrètes et solutions répondant aux besoins des usagers et à la structure territoriale (spatiale, servicielle, et économique) sur 3 ans, 2024-2025-2026. Cette échelle temporelle est considérée comme appropriée, permettant une réévaluation régulière et la proposition de nouvelles actions en fonction de l'évolution des besoins et de la société. Le plan d'action propose ainsi une feuille de route qui reste flexible et modifiable pour s'ajuster aux réalités financières et aux dynamiques sociales en constante évolution.

Par ailleurs, le projet de plan, assorti des avis recueillis, sera ensuite soumis à une procédure de participation du public sur une période de 21 jours au minimum à compter de la mise à disposition au public. Ce dossier sera disponible au siège de l'agglomération, dans les communes pôles des bassins de vie (Ussel, Neuvic, Bort-les-Orgues, Eygurande, La Courtine, Peyrelevade) ainsi que par voie électronique.

Cf. Annexe n° 13.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération en date du 23 mars 2021 de Haute-Corrèze Communauté désormais dotée de la compétence d'organisation de la mobilité ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu la délibération en date du 15 février 2024 de Haute-Corrèze Communauté de l'approbation du plan d'actions mobilité 2024 ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2024 de Haute-Corrèze Communauté de l'arrêt du Plan de Mobilité Simplifié ;

Considérant les articles L1214-15 et R1214-4 du Code des Transports qui disposent que le projet de plan de mobilité doit être soumis, pour avis notamment aux conseils municipaux ;

Considérant l'importance de la structuration de la mobilité pour le territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver l'arrêt du projet de Plan de mobilité simplifié de Haute-Corrèze Communauté annexé à la présente délibération ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches se rapportant au plan de mobilité simplifié ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 2 octobre 2024

Reçu en sous-préfecture le

03/10/2024

Mis en ligne le

03/10/2024

Délibération n° DL20241002-009	AUTORISATION DE LA COMMUNE D'ENTAMER LES DEMARCHES POUR PROCEDER A LA DEMOLITION ET LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS A LA « RESIDENCE LE CHAVANON » SITUEE BOULEVARD DE LA JALOUSTRE A USSEL, PAR CORREZE HABITAT	
MATIÈRE	2.2.1	Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – permis de démolir

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de son Plan Stratégique Patrimoine, Corrèze Habitat organisme d'habitation à loyer modéré, souhaite procéder à la reconfiguration d'un ensemble immobilier situé au boulevard de la Jaloustre, sur la parcelle cadastrée AP n° 77.

Autrefois, cet ensemble immobilier était constitué d'un foyer des personnes âgées (FPA), d'un foyer des jeunes travailleurs (FJT) et d'un restaurant qui reliait les deux entités.

Aujourd'hui, le FJT est démoli et 3 bâtiments subsistent :

- La Résidence La Soudeillette qui est restée un foyer pour personnes âgées (FPA), nommé, La Soudeillette ;
- La Résidence Le Chavanon, partie désaffectée et transformée partiellement en logements ;
- L'ancien restaurant, partie restante de la démolition démarrée en 2018 et qui n'a pas pu aboutir du fait des problèmes techniques (voir descriptif ci-dessous).

En quête toujours de répondre au besoin grandissant de logements et d'offrir un produit confortable et contemporain, l'Office HLM de la Corrèze a mené plusieurs réflexions sur le devenir de cet ensemble immobilier.

En 2018 un architecte a été missionné pour réaliser le projet de restructuration du Chavanon et la création de 37 logements. La première étape du projet a démarré avec la démolition du foyer des jeunes travailleurs (FJT) et du restaurant (finalement non achevé).

Au fur et à mesure de l'évolution des études, des difficultés techniques portant sur le bâti et l'individualisation des équipements de production d'énergies sont apparus, mais aussi une forte augmentation de l'enveloppe budgétaire initialement prévue.

De ce fait et pour une mise en cohérence en termes de logement (nombre, confort, économie d'énergie), une nouvelle réflexion a été portée sur ce projet en 2023. En novembre 2023, la réalisation d'une étude capacitaire démontre que la parcelle présente un potentiel de construction de 40 logements, soit 5 x 8 logements T2.

À la suite de cette analyse, menée en collaboration avec la Commune d'Ussel, il en résulte qu'il serait opportun de démolir la partie Chavanon, de résidentialiser la partie foyer des personnes âgées et de créer des petits logements neufs et adaptés à la demande.

Cette réflexion consiste à reconfigurer les deux bâtiments existants (Soudeillette et Chavanon) en 2 phases :

- 1^{ère} phase – démolition de la Résidence Chavanon, du restaurant et autonomisation en termes de réseaux de la Résidence Soudeillette
- 2^{ème} phase – construction de 12 logements sociaux individuels T2 et T3.

La mise en valeur de l'unité foncière sera reprise par un aménagement paysager verdoyant avec jardins potager, zones de détente, allées piétonnes avec éclairage adapté permettant l'accessibilité entre les logements et les espaces partagés. Au minimum, une place de stationnement par logement est prévue. Selon l'évolution du projet, des places supplémentaires pourront être rajoutées. Des bornes de recharge de voitures électriques seront mise à disposition des futurs locataires. Les équipements de chauffage et d'eau chaude seront alimentés par des panneaux photovoltaïques. Les travaux réalisés s'inscriront dans la réglementation thermique RE2020.

Une première discussion a eu lieu avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), celui-ci s'est montré intéressé pour disposer d'une solution d'hébergement auprès de ses étudiants. Les modalités contractuelles entre l'IFSI et Corrèze Habitat restent à définir. Les échanges reprendront fin 2024.

Dans sa programmation 2024, l'état a retenu ce projet pour 9 PLUS et 3 PLAI. La demande d'agrément a été déposée pour 12 logements individuels T3 d'une surface totale habitable de 900 m².

D'autre part, dans le cadre de ce projet de démolition reconstruction qui s'inscrit dans la politique globale de revitalisation d'Ussel, l'Assemblée Délibérante est informée qu'une demande de subvention sera sollicitée auprès de Haute-Corrèze Communauté dans le cadre du Plan Local de l'Habitat - Lutte contre la vacance - Démolition de logements sociaux (ACTION 3.3 du PLH).

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser :

- la démolition de la partie Chavanon et du restaurant et la reconstruction de logements réalisée par tranche à la « *Résidence Le Chavanon* » ;
- la demande de subventions auprès de Haute-Corrèze Communauté.

Cf. Annexe n° 14.

DEBAT

Monsieur le Maire précise que dans le futur projet, une partie des logements sera réservé à de l'individuel et l'autre à l'IFSI mais Corrèze Habitat souhaite porter ce projet et que l'IFSI paie un loyer. Ce sujet va donc faire l'objet d'une discussion avec la Région.

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article R.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Plan Stratégique de Patrimoine approuvé par le Conseil d'Administration de Corrèze Habitat ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de Haute-Corrèze Communauté adopté par délibération du conseil communautaire le 12 décembre 2019 pour une durée de six ans ;

Considérant les projets patrimoniaux de l'OPH Corrèze sur le territoire, et notamment la démolition de la résidence Chavanon et du restaurant et la construction de logements réalisée en tranches sur la parcelle AP 77, sise boulevard de la Jaloustre à Ussel (19200).

Considérant l'état dégradé des bâtiments, le coût très important de leur réhabilitation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire et Madame Nicole BERTHON ne prenant pas part au vote, décide de :

- **Emettre un avis favorable au projet de démolition des immeubles susvisés ;**

- Autoriser la demande de subvention auprès de Haute-Corrèze Communauté dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2019-2025.

Fait en Mairie d'Ussel, le 2 octobre 2024

Reçu en sous-préfecture le

03/10/2024

Mis en ligne le

03/10/2024

Délibération n° DL20241002-010	AUTORISATION DE LA COMMUNE D'ENTAMER LES DEMARCHES POUR PROCEDER A LA REHABILITATION DE 170 LOGEMENTS PAR CORREZE HABITAT	
MATIÈRE	2.2.1	Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – permis de démolir

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la nécessité de se prononcer sur les projets 2024 de réhabilitation du parc de Corrèze Habitat au vu des enjeux de rénovation énergétique et d'adaptation du confort des logements.

Dans ce cadre, il s'agit de mener des travaux portant sur :

- Des travaux de ravalement des façades, traitement des fissures, remplacement des menuiseries, remplacement du système de ventilation par VMC, remplacement du type de chauffage et production d'eau chaude sanitaire, remise en conformité des installations électriques sur les logements suivants :
 - **83 logements à « USSEL les 112 »** sur les parcelles situées rue des Fontaines, impasse de l'Hort, rue des Lauriers, rue du Puy de Grammont et rue du Bouquet.
- Des travaux de remplacement des menuiseries extérieures (portes et fenêtres), remplacement du système de ventilation par VMC, remplacement du type de chauffage et production d'eau chaude sanitaire sur les logements suivants :
 - **8 logements à la « Résidence Mazet 1 »** situés rue du Mazet et impasse de la Vialatte à Ussel,
 - **21 logements à la « Résidence Mazet 2 – Grand Champ »**, situés rue de la Vergne Chanteau, rue de la Bessade, rue du Mazet et rue du Mas Rouge,
 - **23 logements à la « Résidence Chauvanche »**, situés rue des Pelauds (Le Puy Miallet),
 - **29 logements à la « Résidence Chauvanche 1 & 2 »**, situés rue de la Chauvanche et rue Biaradou,
 - **6 logements à la « Résidence Chauvanche »**, situés rue de la Chauvanche.

Cf. Annexe n° 15.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la réhabilitation de ces 170 logements.

DEBAT

Monsieur le Maire indique que tout cela est possible grâce à la mobilisation de l'Office et des partenaires financiers, et en premier lieu, le Département.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article R.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Plan Stratégique de Patrimoine approuvé par le Conseil d'Administration de Corrèze Habitat ;

Considérant les projets patrimoniaux de l'OPH Corrèze sur le territoire, et notamment la réhabilitation qui porte sur :

- le ravalement des façades, le traitement des fissures, le remplacement des menuiseries, le remplacement du système de ventilation par VMC, le remplacement du type de chauffage et production d'eau chaude sanitaire, la remise en conformité des installations électriques pour **83 logements à « USSEL les 112 »** situés rue des Fontaines, impasse de l'Hort, rue des Lauriers, rue du Puy de Grammont et rue du Bouquet, sur les parcelles cadastrées AN 239, AN 393, AN 394, AN 397, AN 404, AN 405, AN 406, AN 413, AN 414, AN 415, AN 451, AN 453, AN 457, AN 458, AN 459, AN 460, AO 160, AO 161, AO 162, AO 172, AO 175, AO 177, AO 179, AO 180, AO 181, AO 182, AO 183, AO 184, AO 185, AO 186, AO 187, ZD 177, ZD 178, ZD 181, ZD 182, ZD 183, ZD 192, ZD 197, ZD 205 ;
- des travaux de remplacement des menuiseries extérieures (portes et fenêtres), remplacement du système de ventilation par VMC, remplacement du type de chauffage et production d'eau chaude sanitaire sur les logements suivants :
 - **8 logements à la « Résidence Mazet 1 »** situés rue du Mazet et impasse de la Vialatte sur les parcelles cadastrées ZE 59, ZE 60, ZE 334, ZE 335, ZE 449, ZE 450, ZE 451,
 - **21 logements à la « Résidence Mazet 2 – Grand Champ »**, situés rue de la Vergne Chanteau, rue de la Bessade, rue du Mazet et rue du Mas Rouge, sur les parcelles cadastrées AN 72, AN 390, AN 431, AN 433, ZD 199, ZD 217, ZD 240, ZD 241, ZD 242,
 - **23 logements à la « Résidence Chauvanche »**, situés rue des Pelauds (Le Puy Miallet), sur les parcelles cadastrées AS 278, AS 309, AS 310, AS 322, AS 327, AS 333, ZH 68, ZH 119,
 - **29 logements à la « Résidence Chauvanche 1 & 2 »**, situés rue de la Chauvanche et rue Biaradou sur les parcelles cadastrées ZH 66, ZH 110, ZH 118, ZH 123, ZH 124, ZH 126,
 - **6 logements à la « Résidence Chauvanche »**, situés rue de la Chauvanche, sur les parcelles cadastrées AS 278, AS 309, AS 310, AS 322, AS 327, AS 333, ZH 68, ZH 119, ZH 66, ZH 110, ZH 118, ZH 123, ZH 124, ZH 126.

Considérant l'état dégradé des bâtiments et la nécessité de les rénover ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire et Madame Nicole BERTHON ne prenant pas part au vote, décide de :

- **Emettre un avis favorable aux projets de réhabilitation susvisés.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 2 octobre 2024

Reçu en sous-préfecture le

03/10/2024

Mis en ligne le

03/10/2024

X – REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° DL20241002-011	ACTUALISATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA CRECHE FAMILIALE – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LADITE DELIBERATION	
MATIÈRE	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

RAPPORT

Des changements impliquent la réactualisation de la capacité d'accueil de la crèche familiale.

- Modification de l'agrément du service de la Crèche Familiale :

Une assistante maternelle a souhaité démissionner au 31 août 2024 en vue d'une nouvelle orientation professionnelle. N'ayant pas de candidature dans l'immédiat, le service est contraint de revoir la capacité d'accueil à la baisse. L'agrément qui était initialement de 51 places selon l'arrêté n° 24PMI002 du 24 mai 2024 a été modifié à 47 places selon l'arrêté modificatif PMI n° 24PMI010 en date du 23 août 2024.

La Commune souhaite maintenir l'effectif de la crèche familiale, mais doit faire face à des difficultés de recrutement. Si cela intervient, l'agrément de la structure pourra être revu à la hausse.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu la délibération n° DL20191211-019 en date du 13 décembre 2019 relative à la Convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique unissant la Commune d'Ussel et la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze pour les structures d'accueil petite enfance pour la période « 2020-2024 » ;

Vu la délibération n° DL20240214-020 en date du 14 février 2024 relative à la Convention territoriale des services à la population unissant la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté, la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze et la Mutualité Sociale Agricole du Limousin pour la période 2024-2028 ;

Vu la délibération n° DL20210721-019 en date du 22 juillet 2021, la délibération n° DL20220629-015 en date du 30 juin 2022 et la délibération n° DL20230928-009 en date du 28 septembre 2023 actant les dernières mises à jour du règlement de fonctionnement dont la baisse de la capacité d'accueil du service ;

Vu la dernière délibération n° DL20240710-015 en date du 10 juillet 2024 concernant l'actualisation de la capacité d'accueil du service ;

Considérant la nécessité de réactualiser la capacité d'accueil de la Crèche Familiale suite aux changements apportés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le projet de délibération stipulant la capacité d'accueil de la Crèche Familiale d'USSEL ; et**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer :**
 - **L'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 2 octobre 2024

Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le

03/10/2024
03/10/2024

X – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° DL20241002-012	RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE)	
MATIÈRE	4.2.1	Fonction publique territoriale – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi de 1984

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L332-23 2° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Aussi, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de créer les emplois non permanents suivants :

Contrat d'Engagement Educatif	Dates	Fonctions
10 emplois à temps complet	Du 21 octobre 2024 au 25 octobre 2024	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs
10 emplois à temps complet	Du 28 octobre 2024 au 31 octobre 2024	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs

EDUCATEUR DES APS	Dates	Fonctions
1 emploi à temps non complet	Du 19 octobre 2024 au 3 novembre 2024	Surveillant de baignade

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 2° ;

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des emplois non permanents suivant, et :

Contrat d'Engagement Educatif	Dates	Fonctions
10 emplois à temps complet	Du 21 octobre 2024 au 25 octobre 2024	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs
10 emplois à temps complet	Du 28 octobre 2024 au 31 octobre 2024	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs

Educateur des APS	Dates	Fonctions
1 emploi à temps non complet	Du 19 octobre 2024 au 3 novembre 2024	Surveillant de baignade

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents non titulaires sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération des agents saisonniers animateurs conformément aux délibérations relatives au Contrat d'Engagement Educatif ;
- de fixer la rémunération de(s) agent(s) saisonniers recruté(s) sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence ;
- d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 2° précité si les besoins du service le justifient ;
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 2 octobre 2024

*Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le*

Délibération n° DL20241002-013	RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)	
MATIÈRE	4.2.1	Fonction publique territoriale – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi de 1984

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L332-23 1° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de créer les emplois non permanents suivants :

Adjoint administratif territorial	Dates	Fonctions
1 emploi à temps non complet 30/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	Animateur socio culturel

Adjoint technique territorial	Dates	Fonctions
2 emplois à temps complet	Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	Agents polyvalents d'entretien
1 emploi à temps complet	Du 1 ^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025	Agent polyvalent d'entretien

Attaché principal territorial	Dates	Fonctions
1 emploi à temps complet	Du 7 octobre 2024 au 3 novembre 2024	Direction Générale des Services

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 1°,

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des emplois non permanents suivant :

Adjoint administratif territorial	Dates	Fonctions
1 emploi à temps non complet 30/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	Animateur socio culturel

Adjoint technique territorial	Dates	Fonctions
2 emplois à temps complet	Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	Agents polyvalents d'entretien
1 emploi à temps complet	Du 1 ^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025	Agent polyvalent d'entretien

Attaché principal territorial	Dates	Fonctions
1 emploi à temps complet	Du 7 octobre 2024 au 3 novembre 2024	Direction Générale des Services

- d'autoriser le Maire à recruter le(s) agent(s) non titulaire(s) sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence, ou selon les postes définis, selon l'ancienneté prise en compte sur les fonctions ;
- d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° précité si les besoins du service le justifient ;
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 2 octobre 2024

Reçu en sous-préfecture le

03/10/2024

Mis en ligne le

03/10/2024

Délibération n° DL20241002-014	CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS	
MATIÈRE	4.1.1	Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale – création

RAPPORT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de réussite à des concours et des examens professionnels et afin de permettre la nomination des agents, d'approuver la création au tableau des effectifs de la Commune :

- D'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi ;
- D'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des animateurs Territoriaux, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi ;
- D'un poste à temps non complet à 23,5/35 dans le cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi.

Dans le cadre du recrutement sur le poste de Directeur Général des Services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver la création au tableau des effectifs de la Commune :

- D'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L332-8 2° que par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux pour les emplois du niveau de catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création :

- **D'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi ;**
- **D'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des animateurs Territoriaux, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi ;**
- **D'un poste à temps non complet à 23,5/35 dans le cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi ;**
- **D'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi ;**
- **de prévoir, dans le cadre du recrutement dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, conformément au Code Général de la Fonction Publique à l'article L 332-8 2° que, par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, l'emploi permanent pourra être également occupés de manière permanente par un agent contractuel territorial du niveau de catégorie A, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;**
- **D'inscrire les crédits au budget de la collectivité.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 2 octobre 2024

Reçu en sous-préfecture le

03/10/2024

Mis en ligne le

03/10/2024

Délibération n° DL20241002-015	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT – ARTICLE L 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	
MATIÈRE	4.2.1	Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

RAPPORT

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L332-8 2° que par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux pour les emplois du niveau de catégorie C lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Aussi, celui-ci propose la création au tableau des effectifs de la commune d'un emploi permanent de catégorie A, à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux de Conservation du Patrimoine pour une durée de 3 ans et dans les conditions de l'article L332-8 2° précité pour exercer les missions suivantes :

Responsable du Musée du Pays d'Ussel

- Gestion administrative, financière et managériale du service,
- Responsabilité et gestion scientifique et technique des collections du musée du Pays d'Ussel, par leur conservation, leur restauration, leur valorisation auprès du public, leur étude et leur enrichissement, et la conception, mise en œuvre et suivi de la programmation culturelle du musée (expositions, événements, partenariats, communication, valorisation).
- Gestion scientifique et technique du musée numérique de la Micro-Folie La Grange et sa valorisation auprès du public par la mise en œuvre d'actions de médiation au sein de la programmation culturelle annuelle spécifique à la structure et mise en place par les équipes du pôle culturel.

GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET MANAGÉRIALE DU SERVICE :

Encadrement : 2 agents et saisonniers sur période estivale

Gestion administrative et budgétaire du service ; recherche de financements et dossiers de subvention en lien avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DES COLLECTIONS :

Réactualisation du Projet Scientifique et Culturel,

Suivi scientifique des collections, notamment à travers l'inventaire, le récolement, la conservation préventive, les restaurations, pour l'ensemble des collections,

Assurer l'accès et la valorisation des collections permanentes pour le public.

PROGRAMMATION CULTURELLE DU MUSÉE

Organisation de l'accueil du public, des scolaires et des groupes,

Conception, mise en œuvre et suivi de la programmation annuelle,

Assurer la diffusion et la communication des événements, des actions de médiation et des collections du musée,

Poursuivre et mettre en place des partenariats avec les acteurs du territoire,

Lien et suivi avec les associations (manifestations, évènements, partenariats).

SUIVI DES TRAVAUX LIES AUX BÂTIMENTS

En lien avec les services techniques.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon correspondant à son ancienneté dans le cadre d'emploi de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-8 2° ;

Considérant que les besoins du service justifient le recours à un agent non titulaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

La création au tableau des effectifs de la Commune d'un emploi permanent de catégorie A, à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux de Conservation du Patrimoine pour une durée de 3 ans et dans les conditions de l'article L 332-8 2° précité pour exercer les missions suivantes :

Responsable du Musée du Pays d'Ussel

- Gestion administrative, financière et managériale du service,
- Responsabilité et gestion scientifique et technique des collections du musée du Pays d'Ussel, par leur conservation, leur restauration, leur valorisation auprès du public, leur étude et leur enrichissement, et la conception, mise en œuvre et suivi de la programmation culturelle du musée (expositions, événements, partenariats, communication, valorisation).
- Gestion scientifique et technique du musée numérique de la Micro-Folie La Grange et sa valorisation auprès du public par la mise en œuvre d'actions de médiation au sein de la programmation culturelle annuelle spécifique à la structure et mise en place par les équipes du pôle culturel.

GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET MANAGÉRIALE DU SERVICE :

Encadrement : 2 agents et saisonniers sur période estivale

Gestion administrative et budgétaire du service ; recherche de financements et dossiers de subvention en lien avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DES COLLECTIONS :

Réactualisation du Projet Scientifique et Culturel,

Suivi scientifique des collections, notamment à travers l'inventaire, le récolement, la conservation préventive, les restaurations, pour l'ensemble des collections,

Assurer l'accès et la valorisation des collections permanentes pour le public.

PROGRAMMATION CULTURELLE DU MUSÉE

Organisation de l'accueil du public, des scolaires et des groupes,
Conception, mise en œuvre et suivi de la programmation annuelle,
Assurer la diffusion et la communication des événements, des actions de médiation et des collections du musée,
Poursuivre et mettre en place des partenariats avec les acteurs du territoire,
Lien et suivi avec les associations (manifestations, événements, partenariats).

SUIVI DES TRAVAUX LIES AUX BÂTIMENTS

En lien avec les services techniques.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait en Mairie d'Ussel, le 2 octobre 2024

Reçu en sous-préfecture le 03/10/2024
Mis en ligne le 03/10/2024

XI – QUESTIONS ORALES

XII – QUESTIONS ECRITES

XIII – VŒUX ET MOTIONS

XIV – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1. Recrutements intervenus depuis le Conseil Municipal du 10-07-2024 dans les services de la Commune (dont Sces Eaux et Assainissement)

Date de recrutement	Grade	Service	Statut
26/08/2024	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Maison de l'Enfance	Contractuel L 332-14

2. Rapport d'activités annuel « 2023 » du Syndicat de la Diège

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, ce rapport faisant l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du Rapport d'activités annuel « 2023 » du Syndicat de la Diège, tel que joint en Annexe (Cf. Annexe n° 16).

Le prochain conseil municipal aura lieu le 11/12/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 34.

Fait en Mairie d'Ussel, le 15 octobre 2024.

Le Secrétaire de séance,

Adrien SEIXAS



Le Maire,

Christophe ARFEUILLÈRE

